

LE COLLECTIF ONZE, AU TRIBUNAL DES COUPLES. ENQUÊTE SUR DES
AFFAIRES FAMILIALES. ODILE JACOB, PARIS, 2013, 309 PAGES

Julie Ancian

La Découverte | « Travail, genre et sociétés »

2015/1 n° 33 | pages 195 à 198

ISSN 1294-6303

ISBN 9782707185754

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/vue-travail-genre-et-societes-2015-1-page-195.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le Collectif Onze

Au tribunal des couples.

Enquête sur des affaires familiales

Odile Jacob, Paris, 2013, 309 pages

Que devient la logique égalitaire du droit face aux inégalités sociales entre justiciables ? *Au tribunal des couples*, impressionnante « ethnographie armée par les statistiques » selon l'expression que les auteur-e-s empruntent à Florence Weber¹, livre une description très riche de la confrontation à la justice des couples qui se séparent. L'ouvrage, signé par les sociologues du Collectif Onze, est le fruit d'une vaste enquête menée dans quatre tribunaux de grande instance français, qui a mobilisé entre 2009 et 2011 plus de quarante personnes pour l'observation et l'analyse de trois cent trente affaires, ainsi que l'exploitation des données tirées de quatre cents dossiers judiciaires. L'augmentation des ruptures conjugales dans tous les milieux sociaux et l'accroissement de l'activité judiciaire qui en résulte ont déjà fait l'objet de nombreuses études de référence dans les domaines de la sociologie de la famille ou de la sociologie des pratiques judiciaires, que l'on pense à Anne Boigeol et Jacques Commaille (1974)², Irène Théry (1993)³, Benoît Bastard (2002)⁴ ou encore François de Singly (2011)⁵. Mais le Collectif Onze examine le règlement de ces séparations en restant attentif au sexe et à la classe du justiciable, afin de déterminer « comment la justice familiale se saisit de ces rapports sociaux inégalitaires – tant à l'intérieur des familles qu'entre celles-ci » (p. 11). Située à l'intersection de la sociologie économique de la famille et de la sociologie du travail judiciaire, l'analyse conclut qu'en dépit des transformations de la vie conjugale et familiale, la justice familiale participe à la reconduction de l'ordre social entre les sexes et entre les classes.

Disposant de moyens très limités, les juges aux affaires familiales subissent une importante pression gestionnaire qui enjoint aux tribunaux de traiter rapidement la masse des affaires. Le premier chapitre, « Une justice de masse », montre que les modes de gestion mis en œuvre par les acteurs de la justice familiale pour faire face au très grand nombre de dossiers n'ont pas les mêmes conséquences sur les différentes catégories de justiciables : par des effets de structure déjà mis en lumière par Nicolas Herpin au tribunal correctionnel (1977)⁶, les couples des classes moyennes et supérieures, dont les contentieux concernent souvent des enjeux financiers plus importants, bénéficient, de la part des acteurs judiciaires, de plus de temps et de moyens que les couples des classes populaires. La priorité donnée au règlement des divorces sur les séparations hors mariage, qui s'appliquent davantage aux conjoints ouvriers ou employés, rend ces inégalités visibles aussi dans l'écart entre les durées de traitement des procédures.

Dans le second chapitre, « Ce que la justice fait à la vie privée », le regard des sociologues se tourne vers l'expérience des familles.

¹ Florence Weber, 1995, « L'ethnographie armée par les statistiques », *Enquête, Les terrains de l'enquête* <<http://enquete.revues.org/272>>

² Anne Boigeol et Jacques Commaille, 1974, « Divorce, milieu social et situation de la femme », *Economie et statistique*, n° 53 pp. 3-21.

³ Irène Théry, 1993, *Le démariage. Justice et vie privée*, Odile Jacob, Paris.

⁴ Benoît Bastard, 2002, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, La Découverte, Paris.

⁵ François de Singly, 2011, *Séparée. Vivre l'expérience de la rupture*, Armand Colin, Paris.

⁶ Nicolas Herpin, 1977, *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Le Seuil, Paris.

Premier constat, le comportement consumériste prêté aux justiciables résulte souvent d'une demande institutionnelle extra-judiciaire, lorsque les services d'immigration et les caisses d'allocations familiales requièrent des documents attestant de l'autorité parentale ou de l'impécuniosité d'un des conjoints. L'analyse des dossiers archivés révèle que les familles des classes populaires sont plus nombreuses à solliciter ces attestations, car davantage visées par les mesures d'encadrement institutionnel ; elles sont également davantage investiguées, au moyen d'enquêtes sociales ou d'expertises demandées par les juges. En plus de subir l'intrusion de la justice dans leur intimité quand ils doivent exposer leur vie privée, parfois dans ses moindres détails – financiers, professionnels, sentimentaux, psychologiques –, les justiciables sont soumis aux attentes des juges, en termes de tenue à l'audience ou de mise en récit de leur affaire. Des attitudes contrastées selon le sexe (moindre investissement des hommes des classes populaires dans les procédures, comparativement aux femmes) ou la classe (méconnaissance des normes éducatives ou familiales promues par les juges) rappellent que le mode de confrontation à la justice, entre soumission et résistance, dépend aussi des propriétés sociales des justiciables.

Au centre de l'ouvrage, le troisième chapitre, « Qui juge ? », offre une remarquable étude des trajectoires des magistrat-e-s en charge des séparations conjugales, fondée sur des entretiens avec vingt et un juges. On retrouve dans la féminisation marquée des juges aux affaires familiales les conséquences d'une gestion sexuée des compétences et de l'inégale emprise du temps familial sur les femmes et les hommes juges : si l'orientation des femmes juges des enfants vers les affaires familiales répond au besoin d'aménager différemment leur temps de travail – cette fonction permettant de travailler de chez soi – elles se voient également proposer ces postes bien plus fréquemment que leurs collègues masculins. Pour les hommes, être juge aux affaires familiales correspond davantage à une situation temporaire, subie en raison de l'obligation de mobilité des magistrats, dans l'attente d'un meilleur poste. Ce constat invite à se pencher sur les pratiques professionnelles variées des binômes juges-greffières et permet d'appréhender les nombreux ressorts des décisions judiciaires. La question de l'impartialité des femmes exerçant la fonction de juge, récemment (re)posée par des associations de pères, est tranchée, sans équivoque, par le Collectif Onze : les décisions concernant la résidence de l'enfant (établie chez la mère dans plus de 70 % des cas), ou la fixation de la pension alimentaire, sont similaires chez les magistrats et les magistrats. La mise en catégories juridiques standardisées des litiges avec un nombre limité de résolutions possibles est l'un des facteurs de cette homogénéité ; mais le contexte d'urgence permanente joue également un rôle puissant, en imposant aux juges une routinisation de leurs pratiques pour gagner du temps, qui les incite à entériner des accords décidés entre conjoints.

L'institution judiciaire ne se contente pas de valider un ordre social hiérarchisé mais contribue à le produire affirment les auteur-e-s de l'enquête. « La question des enfants » (chapitre IV) et « Le prix inégal

de la rupture » (chapitre V) entrent dans le détail des effets de la justice familiale sur l'organisation quotidienne et financière des justiciables pour comprendre comment l'institution renforce des inégalités de genre socialement différenciées. Bien sûr, la prégnance de normes sociales sur la division des rôles parentaux nourrit les arguments d'ordre médico-psychologique comme ceux de l'attachement du jeune enfant à la mère ou de l'évidente compétence naturelle des femmes à l'élevage des enfants que peuvent mobiliser les juges. Mais la mise au point sociohistorique sur l'évolution de la notion d'autorité parentale, depuis la « puissance paternelle » d'antan au principe de « coparentalité » qui encadre aujourd'hui les pratiques des juges, met également en lumière les ambiguïtés du droit. Préserver la place des pères dans l'éducation des enfants est un enjeu aux effets paradoxaux : en ménageant plus de prérogatives sans imposer plus de devoirs aux pères, il empiète sur l'indépendance des mères et n'allège pas la charge que représente la garde des enfants. L'intérêt de l'enfant, autre principe fondamental du droit de la famille, demeure une notion floue, brandie pour sauvegarder le droit des pères à participer à l'éducation de leurs enfants, mais jamais employée pour obtenir les garanties financières qui protégeraient les familles monoparentales de la précarité.

Le grand nombre de séparations conjugales n'a donc entraîné aucune recomposition des rôles parentaux, conclut le Collectif Onze, car « la prise en charge judiciaire de ces séparations participe à la transposition dans l'après-vie commune des rôles sociaux traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes dans le cadre du couple » (p. 253). L'enquête démontre avec éloquence comment les normes qui prévalent dans la division sexuée des rôles parentaux et des carrières professionnelles sont maintenues et renforcées par les pratiques et les décisions des professionnel-le-s de justice, parfois contre leur volonté, creusant les inégalités entre classes sociales. C'est donc un ouvrage que l'on recommande à celles et ceux qui s'intéressent au genre, au travail judiciaire ou aux questions familiales. Sa lecture est d'autant plus captivante que les membres du Collectif ont fait l'effort de proposer un texte unifié, écrit et réfléchi en commun, plutôt qu'une juxtaposition de contributions individuelles. Outre la présence d'un glossaire et d'une annexe méthodologique, les nombreux extraits d'audiences et d'entretiens dépeignent de manière vivante cette justice du quotidien qui se rapproche du travail social. Stimulante, l'analyse du Collectif Onze suscite d'autres questionnements : conduite avant l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe, l'enquête ne compte qu'une seule affaire impliquant explicitement des parents homosexuels ; quel ordre social la justice familiale – aujourd'hui caractérisée par son hétéronormativité – reconduira-t-elle dans le traitement des conflits liés aux séparations de couples homosexuels ? Qu'en est-il des inégalités liées à la race ou à l'origine ethnique, qui apparaissent peu dans l'ouvrage, peut-être parce qu'elles ont été articulées à la problématique de la classe sociale, dans une approche intersectionnelle ?

En s'appuyant sur le point de rupture des situations conjugales, *Au tribunal des couples* livre une ethnographie de l'intime qui, non seulement documente les formes d'inégalités sociales existant dans les couples et entre les couples (autour des revenus professionnels, du partage des tâches parentales et domestiques, du rapport aux institutions, etc.), mais contribue également à la compréhension des mécanismes qui les perpétuent, comme l'institution judiciaire.

Julie Ancian
EHESS, IRIS/CERMES3